

Conseil Municipal du 21 octobre 2021

Présents : Thierry PAUCHARD, Thierry SPINLER, Thomas MASSE, Mélanie TAILLOLE, Christine GONNU, Franck MOLLARD, Michel JUFFET, Caroline BASTOUL

Excusés : Guillaume LAINÉ, Francette GELBARD, Roland FEI,

Secrétaire de Séance : Franck MOLLARD

Roland FEI donne pouvoir à Michel JUFFET

Guillaume LAINÉ donne pouvoir à Thierry SPINLER

Francette GELBARD donne pouvoir à Christine GONNU

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2021

Le Compte Rendu est approuvé à l'unanimité.

Devis

Rebouchage trous chemin des Communes

Devis SARL Georges : tassement, grava 0/30. longueur chemin 540 m : 2 556 € T.T.C.

(ancien devis 7 536 €)

Un autre devis sera demandé

Clôture autour de la réserve incendie lot. Les Angrelles

Remarque de Guillaume : les normes pour une aire de jeu :

Il faut plus de 1.00 m de haut car sinon les enfants s'accrochent le dessous du menton sur le haut des clôtures, et il faut resserrer les trames (réduire l'espace entre les poteaux pour rendre la clôture plus rigide)

- ✓ Calad' Jardins Service : fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides, : 3 905.00 € H.T soit 4 686.00 € T.T.C(pour 58 ml).
 - hauteur 193 cm sur 20 ml : 1 100 € H.T.
 - hauteur 153 cm sur 13 ml : 650 € H.T.
 - hauteur 123 cm sur 25 ml : 1 125 € H.TPortillon à barreaudage ht 120 cm passage 100 cm avec rappel de fermeture et organisme de verrouillage : 710 €
Plus-value de 320 pour doubler les poteaux ht 123 cm

- ✓ AM BTP Sarl : fourniture et pose d'une clôture en panneau rigide, poteaux à encoches, ensemble scellé au béton :
 - Clôture mitoyenne habitation : hauteur 193 cm sur 21 ml : 1 260 € H.T
 - Clôture limite bassin / aire de jeux : hauteur 153 cm sur 13 ml : 689 € H.T. ensemble scellé au béton et sur platine
 - Portillon manuel ht 125 cm, passage 100 cm, serrure sécurité double action, charnière ferme portillon hydraulique , ensemble scellé au béton : 1 380 € H.T ; (pour 34 ml)

2^{ème} Solution :

Clôture barreaudé type Excellium Tyro hauteur 125 cm sur 24 ml, poteau 60 x 60 mm, barreaux 25 x 25 mm, lisse horizontales 50 x 30 mm, entraxe poteaux 2.5 m ensemble scellé au béton : 4 320 € H.T.

L' ensemble 7 649.00 € H.T. soit 9 178.80 € T.T.C.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de Calad'Jardins Services

Toiture Garage :

Rappel :

RIBEIRO :

surface couverture 29 m², cheneaux zinc, dauphin fonte, tuile Ste Foy Oméga 10 "vieux toit" : 8 585 € H.T. soit 10 302 € T.T.C.

RCP Charpente :

fourniture et pose d'une poutre faîtière en lamellé collé, fourniture et pose de chevrons porteurs sur l'intégralité, fourniture et pose de sous toiture, tuile Oméga 10 vieux toit et 12 ml de cheneaux zinc : 5 430 € H.T. soit 5 973 € T.T.C. – TVA 10 % (20 % en fait => 6 516 € TTC)

Devis de Rémy MARTIN :

Installation de chevrons 21 m² ; de volige 21 m², installation d'un écran sous toiture 21 m², de contre-lattes 36m, installation de liteaux 48 m , bandeaux + habillage bandeau aluminium 18 m, gouttière zinc, garnissage des chevrons posés sur le mur 24 pièces, pose de tuiles canal oméga 10 21 m² : 3 400 € H.T pas de TVA.

Devis de Rémy MARTIN retenu à l'unanimité.

Travaux sécurité village

Les travaux de mise en place des plateaux surélevés sont prévus à partir du 25 octobre pour une durée de 10 jours, la circulation sera alternée par un feu tricolore et le carrefour RD 70 et RD 82 sera barré une journée voir 2 journées soit les 2 et 3 novembre soit les 3 et 4 novembre.

Eglise travaux, demande de subventions

L'Art du Vitrail : travaux de remise à neuf de la vitrerie centrale du chœur de l'église, dimension 66 x 158 cm ht

Enlèvement du cadre en bois et de la vitrerie existante, remplacement à neuf de la vitrerie, repose dans les règles de l'art, traitement des fers de défense, repise des scellements, échafaudage et mise en sécurité : 2 930 € H.T. soit 3 516 € T.T.C.

Dans le cadre du projet de restauration de l'Eglise, nous avons reçu la plupart des devis :

Dépenses		Recettes	
Travaux	H.T.		
Toiture RCP Charpente RIBEIRO Chœur Eglise Choeur	30 124,00 € 4 700,00 €	Conseil Départemental Ain au titre du Patrimoine	25 774.00 €
Façade RIBEIRO	18 440,00 €	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes Contrat spécifique de Territoire Dombes Saône 30 %	25 774.00 €
Fenêtre Cœur	2 930.00	Etat au titre de la DETR 25 %	17 182.00 €
enrochement de soutènement terrain Eglise DURAND Denis TP enrochement + pose de traverses en chêne verticale si 1 m de haut drain avec gravette et bidim réalisation trottoir en gravier 0,20	9 647,00 €		
Drainage	2 643,00 €		
cloche PACCARD équipement mécanique	10 429,50 €	Commune Financement propre	17 183.50 €
Electricité	5 000,00 €		
bancs extérieur	2 000,00 €		
TOTAL	85 913.50 €		85 913.50 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le plan de financement présenté et autorise Mr le Maire à faire demande des subventions auprès :

- Du Conseil Départemental de l'Ain
- Du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
- De l'Etat au titre de la DETR

Décision Modificative Budget Principal à Budget Assainissement

A ce jour pour le budget assainissement nous n'avons pas encore encaissé de redevance, nous en sommes à 9 295.76 € de dépenses TTC : RSE : 1 040,96 €, Pres Mes Hyd entretien réseaux : 3 988.80 € ; Pres Mes Hyd dépannage Lot Les Angrelles 714 €, Bouvier extension réseau lot Cœur Village 3 552 €

On a fait 2 virements de 5 000 € du budget principal au budget assainissement. On doit payer le 4^{ème} trimestre entretien réseaux Pres Mes Hyd pour 1 329.60 € ; donc on doit refaire un virement du budget principal au budget assainissement. Monsieur le Maire propose :

Budget Principal :

- Compte 615221 entretien bâtiment (dépense fonctionnement) - 5 000 €
- Compte 657364 virt budget assainissement (dépense fonctionnement) + 5 000 €

Budget Assainissement

- Compte 774 virt du budget principal (recette fonctionnement) + 5 000 €
- Compte 6061 fourniture eau énergie (dépense fonctionnement) + 1 000 €
- Compte 61523 entretien réseau (dépense fonctionnement) + 4 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative présentée.

Taxe d'Aménagement

Lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2017 il avait été voté un taux communal de 5 % pour la Taxe d'Aménagement : Taxe qui s'applique pour toutes constructions créant de la surface.

La Taxe d'Aménagement est composée de : 1 part départementale où le taux maximum est de 2,50 %, une part communale où le taux est entre 1 et 5 %, et une part pour la Redevance Archéologique Préventive de 0,40 %

Pour la part communal il peut y avoir des secteurs avec un taux majoré entre 5.1 et 20 % fixé par délibération motivé de l'organe délibérant.

Le calcul : pour les 100 premier m² : 100 x 383.50 € x taux communal Taxe Aménagement

Au-delà de 100 m² : surface – 100 m² x 767 € x taux communal Taxe Aménagement

Pour les surfaces de stationnement hors garage : 2000 € x taux communal T. Aménagement

Même formule de calcul pour la part du Conseil Général et pour la Redevance Archéologique Préventive

Cette Taxe d'Aménagement s'applique pour toute demande de Permis de Construire et de Déclaration Préalable créant de la surface.

Dans la délibération du 23 novembre 2017 on doit rajouter dans les exonérations imposées par l'Etat :
"Les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical".

Par contre, le Conseil Municipal peut exonérer s'il le souhaite :

- Les Locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 (abattement de 50 % sur les 100 premier m²) du Code de l'Urbanisme qui ne bénéficie pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (liste des exonérations imposée ci-dessus)
- Dans la limite de 5 % de leur surface, les surface des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficie pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 (abattement de 50 % sur les 100 premier m²) du Code de l'Urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 (Prêt qui ouvre un droit au crédit d'impôt) du Code de la Construction et de l'Habitation
- Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 (Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.) du présent code
- Les Commerces de détail d'une surface de vente inférieur à 400 m²
- Les Immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- Les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à Déclaration Préalable
- Les maisons de Santé mentionnées à l'article L6323-3 (La maison de santé est une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens – plusieurs professions regroupées) du Code de la Santé Publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintien le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % et approuve les exonérations obligatoires citées ci-dessous :

1° les constructions ou aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat.

2° Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement mentionnées aux articles 278 sexies et 296 ter du Code Général des Impôts et en Guyane et à Mayotte, les constructions de mêmes locaux, dès lors qu'ils sont financés dans les conditions du II de l'article R.331-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ou du b du 2 de l'article R.372-9 du même code.

3° Dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, celles des locaux destinés à abriter des récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir les matériel agricole, celles des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, celles des locaux de surface de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation, et dans les centres équestres de loisirs, les surfaces des bâtiments affectés aux activités équestres.

4° Les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre des opérations d'intérêt national prévu à l'article L.121-9-1 lorsque le coût des équipements, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs et aménageurs.

5° Les constructions et aménagement réalisés dans les Zones d'Aménagement Concerté mentionnées à l'article L.311-1 lorsque le coût des équipement publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs. Cette liste peut être complétée par une délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Valable pour une durée minimale de 3 ans.

6° Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial prévue par l'article L.322-11-3, dans les limites de durée prévues par cette convention, en application de l'article L.332-11-4.

7° Les aménagements prescrits par un Plan de Prévention de Risques Naturels Prévisibles, un Plan de Prévention des Risques Technologiques ou un Plan de Prévention des Risques Miniers sur des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions de présent code avant l'approbation de ce plan et mis à la charge des propriétaires ou exploitants de ces biens.

8° La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L.111-15, sous réserve des dispositions du 4° article L.331-30, ainsi que la reconstruction sur d'autres terrains de la même commune ou des communes limitrophes des bâtiments de même nature que les locaux sinistrés dont le terrain d'implantation a été reconnu comme extrêmement dangereux et classé inconstructible, pourvu que le contribuable justifie que les indemnités versées en réparation des dommages occasionnés à l'immeuble ne comprennent pas le montant de la Taxe d'Aménagement normalement exigible sur les reconstructions.

9° les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².

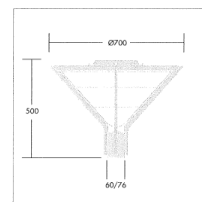
10° Les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical.

Comptes Rendus réunions

Oxy'Jeunes : il reste des places pour les vacances de la Toussaint. Le protocole COVID est maintenu. Projet d'aménagement des locaux pour agrandir le self. Mise en place d'un logiciel facturation pour la garderie. Fête d'Halloween le 31 octobre à Ambérieux en Dombes, concours de déguisement, il serait souhaitable qu'une personne domiciliée à Sainte Olive fasse parti du jury. Il est proposé de demander à Alexandra VILLARD.

Questions diverses

- Lot. Cœur Village , lampadaires lot 10, logement Ain Habitat, ampoule LED, puissance lumineuse 40 W , LED 3 000 K, il a été demandé si c'est les même lampadaires pour le lotissement.



- Conscient de la tranquillité souhaitée, par et pour nos concitoyens, et tenant compte des demandes croissantes en matière de vidéoprotection, le SIEA mène une expérimentation aux côtés de deux communes rurales et d'une commune urbaine. L'objectif de cette expérimentation est de proposer rapidement, aux collectivités, un accompagnement et des solutions efficaces tout en laissant aux communes leurs prérogatives de choix des prestataires.

Ainsi, le SIEA proposera aux communes de les accompagner dans l'étude, aux côtés du prestataire sélectionné par la commune, comme dans l'exploitation (transports des flux, hébergement des équipements ...), notamment par la mutualisation des infrastructures du SIEA grâce, notamment, au SIG et au réseau fibre Li@in et ses datacenters (centres de données) sécurisés, répartis sur l'ensemble du département.

Un projet en 2 temps :

1/ Mise à disposition d'un cahier des charges et pièces de marché types pour permettre aux communes de pouvoir déployer leurs réseaux en s'appuyant sur les réseaux publics existants (fibre, électricité, éclairage public...).

2/ Réflexion sur une supervision du fonctionnement de l'ensemble des caméras des communes par les infrastructures et outils du SIEA (comme le réseau Fibre Li@in).

Pour amorcer la 1ère phase, un webinaire de présentation de la démarche est organisé par le SIEA, Mardi 26 octobre 2021 à 18h.

- Le mail du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône vous a été transféré avec le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable. Il est disponible en mairie pour les personnes qui veulent le consulter
- Cérémonie du 11 novembre à 9 h au monument au mort suivi d'un café dans la salle de conseil municipal car le restaurant est fermé.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 50